

**LA CONTRIBUTION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES EN MATIERE DE PAIX ET DE  
DESARMEMENT FACE A L'ACTION DISSOLVANTE  
DES GRANDES PUISSANCES  
EN FIN DE CE MILLENAIRE**

A. HOSNA \*

Le rôle de l'Organisation des Nations unies dans le domaine du désarmement lui a été confié par sa charte, qui proclame la résolution de tous les Etats membres de l'Organisation à "préservier les générations futures du fléau de la guerre". De fait les, efforts en faveur de la course aux armements démontrent cet objectif. Depuis essentiellement la fin du deuxième conflit mondial, les dépenses militaires n'ont cessé de s'élever et de multiples conflits de type classique ont provoqué des millions de morts essentiellement dans les pays en voie de développement<sup>1</sup>.

Cette situation interpelle l'Organisation des Nations unies, devant s'adapter en plus à une course aux armements bénéficiant des retombées scientifiques et par là plus dangereuse, plus complexe, plus générale. Les questions du développement sont délaissées alors que les tensions socio-économiques suscitées par l'insuffisance de développement constituent à coup sûr des menaces assimilables à des menaces militaires à la paix et à la sécurité internationales<sup>2</sup>.

Des mesures pratiques sont prises et d'autres envisagées pour agir concrètement sur la situation. Sans nier la dualité des lieux de négociation ou plutôt de décision et du glissement qui s'est longtemps opéré de l'universalisme vers le bilatéralisme, il est remarqué que les négociations multilatérales, même si elles ont été affaiblies à une période donnée, n'ont point cessé d'exister<sup>3</sup>.

\* Chargé de cours. Faculté de Droit. Université de Constantine.

<sup>1</sup> L'ensemble des Etats du monde dépensent, pour leur défense, environ 820 milliards de dollars par an, ce qui équivalait, en 1998, à près de 2,5 milliards de dollars par jour (cf Monde Diplomatique, nov. 1999, p. 32).

<sup>2</sup> Cf. J. Martenson, "l'Organisation des Nations unies et le désarmement. Désarmement, Vol. x, n° 2 1987, pp. 139-153.

<sup>3</sup> L'apparition de conférences spéciales démontre l'existence de la poursuite des efforts à tous les niveaux.

L'Organisation des Nations unies à travers ses propres structures existantes, structures à adapter à chaque étape de l'évolution des relations internationales, initiée de nombreuses conférences spéciales, démontrant par là, la poursuite des efforts dans l'esprit de la Charte quant aux questions de sécurité. Ainsi l'Organisation internationale offre en premier lieu, des mécanismes de délibération et de négociation concernant toutes les questions touchant au désarmement. A côté de cet aspect institutionnel, l'Organisation des Nations unies est en mesure de contribuer encore plus à identifier et à promouvoir des accords touchant des domaines aussi importants que sont toutes les mesures propres à renforcer la confiance et leurs applications en vue de créer initialement un climat politique favorable à des négociations <sup>4</sup>.

S'il est vrai que le bilatéralisme est en quelque sorte une spécificité dans la recherche de mesures limitées elles, à telle ou telle région au conflit avec un grand sens de pragmatisme <sup>5</sup>, le multilatéralisme, en ayant les mêmes objectifs vise le plus long terme et se veut plus global. C'est certainement ce désir de généralisation qui lui a enlevé une part de crédibilité ou tout au moins lui a conféré l'image d'une institution jouant plus sûrement un rôle conceptuel afin d'associer effectivement aux délibérations tous les Etats membres, quelque soit leur poids politique et leur dimension matérielle <sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Les relations connaissent assurément une ère nouvelle. Pour la première fois depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le climat est propice à "une revivification de l'ONU et à la création d'un système de sécurité collective comme envisagée par la Charte des Nations unies"

Cf Yasushi AKACHI, le rôle des Nations unies dans le désarmement, Désarmement n°2 1991 pp. 33-45.

Cf P.Ernest ; "Détente durable ou simple répit" Revue des affaires internationales, Belgrade 39 : 13 : 8, 20 Octobre 1988.

<sup>5</sup> C'est certainement là, le fond du problème avec à la clé la recherche de l'efficacité et des résultats concrets dans le cadre de la réglementation de la limitation et la réduction équilibrée des armements.

<sup>6</sup> Le rôle de l'ONU peut se renforcer quand on considère le désir des deux puissances, les Etats Unis et l'ex-URSS d'intégrer ce qui était un dialogue séparé au débat international. Pour la première fois dans l'histoire des Nations unies, les Etats Unis et l'ex-URSS, avaient décidé de lui apporter leur soutien à travers la Résolution 42/21 du 15 novembre 1989 intitulée "Renforcement de la paix internationale de la sécurité et de la coopération internationale sous tous ses aspects conformément à la Charte des Nations unies "Voir V.F Petrovsky, coopération multiforme : une perspective pour l'Organisation des Nations unies après l'ère de l'affrontement, Désarmement n° 2, 1990 PP. 291 et SS.

L'action menée par l'Organisation des Nations unies vise certainement à défendre la communauté internationale mais elle ne peut être de la sorte qu'aussi forte ou aussi faible que le souhaitent ses membres eux-mêmes <sup>7</sup>.

Il est dans l'intérêt de l'ensemble des pays de souscrire à ses objectifs, malgré l'énormité de la tâche tenant aussi bien à des blocages psychologiques que matériels. Pour ce faire, il s'agira en premier lieu de favoriser d'une façon graduelle la participation de plus en plus de pays aux travaux des institutions spécialisées dans le cadre des Nations unies et encourager le processus de négociation visant à limiter les armements. La deuxième étape consistant à engager un certain nombre de mesures susceptibles de renforcer la confiance entre les Etats et favorisant la transparence.

## I - OUVERTURE ET DYNAMISME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Les membres fondateurs de l'Organisation des Nations unies parmi lesquels faut-il le préciser, se trouvent les plus gros producteurs d'armes et les premiers exportateurs de celles-ci, ont exprimé dans la Charte leur détermination de sauver les générations futures du fléau de la guerre. Pour y arriver il faut "consacrer le minimum de ressources humaines et économiques du monde" au secteur militaire. Ce rappel du texte fondamental laisse apparaître que l'objectif initial a été de s'opposer à la course aux armements, l'arrêter ou si possible la réduire à sa plus simple expression <sup>8</sup>.

La première des résolutions adoptées par les Nations unies a trait au désarmement et a été suivie de plus de deux cents résolutions sur ce sujet vital. <sup>9</sup> La responsabilité des Nations unies en matière de désarmement a été affirmée à plusieurs reprises jusqu'à la série des sessions extraordinaires consacrées à ce sujet <sup>10</sup>. Il est vrai que depuis près de quarante huit ans maintenant, la question du désarmement en général et de l'inversion

---

<sup>7</sup> J. Martenson, l'Organisation des Nations unies et le désarmement, Désarmement n° 2 . 1987 . P . 149.

<sup>8</sup> L'article 26 de la Charte, relatif aux attributions du Conseil de Sécurité confie à celui-ci la mission d'établir, avec l'aide du comité d'Etat major des plans qui seront soumis aux membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.

<sup>9</sup> La première a été la résolution qui a créé la "commission de l'énergie atomique".

<sup>10</sup> En 1959 déjà, l'Assemblée Générale des Nations unies a déclaré que la question du désarmement était la "question la plus importante à laquelle le monde ait à faire face aujourd'hui" Résolution 1378 (XIV).

de la course aux armements est discutée en Conseil de Sécurité, à chaque session de l'Assemblée Générale et dans de nombreux organes subsidiaires.

Les mécanismes de délibérations et de négociations évoluent suivant les besoins et la période dans laquelle ils se situent et les structures et mécanismes mis en place dans ce cadre tant au niveau de l'Organisation des Nations unies que hors de celle-ci, dépassent actuellement le nombre de vingt. L'existence de telles structures et mécanismes dont le nombre, pour une efficacité toujours plus grande, doit évoluer et s'améliorer en tenant compte des relations internationales nouvelles est primordiale. Ils sont définis dans le document final de la dixième session spéciale de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement dans la section qui traite du mécanisme du désarmement <sup>11</sup>.

Le document final issu de cette session spéciale avoue explicitement l'échec du mécanisme préexistant et prend acte de la volonté de la majorité des Etats de faire avancer la question et pour ce faire enrichir d'une manière urgente ce mécanisme. C'est ainsi que l'Assemblée Générale avaient conclu que deux types d'organes étaient nécessaires. Des organes délibérants et des organes de négociations. Cette revitalisation des institutions proprement dites n'est pas la seule entreprise contre la course aux armements et les moyens immenses mis à la disposition de la défense. L'Organisation des Nations unies poursuit par ailleurs ses efforts en ce sens par le biais de négociations générales, régionales, bilatérales, toutes ensemble tendues vers un même but.

### **1 - Une vision évolutive des mécanismes de négociation mis en place par l'Organisation des Nations unies**

L'Assemblée Générale des Nations unies a prévu des mécanismes et des structures en mesure de répondre à sa mission de paix et se doit d'évoluer conformément aux conclusions des différentes sessions extraordinaires pour s'adapter toujours plus aux bouleversements de la vie internationale et impliquer en conséquence le plus grand nombre d'Etats dans le long processus devant conduire à la réduction des budgets militaires.

L'Assemblée Générale a ainsi créé comme organe délibérant une commission de désarmement qui comprend tous les Etats membres de l'Organisation pour remplacer

---

<sup>11</sup> Il s'agit de la session spéciale de l'Assemblée Générale, consacrée au désarmement qui a eu lieu à New York du 23 mai à juillet 1978, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale adoptée le 21 décembre 1976. Le Document final, qui fut adopté par consensus, contient 129 par, et est divisé en quatre parties : Introduction, déclaration, programme d'action et mécanismes.

un organe de même nom créée par cette même Assemblée en 1952, mais qui ne s'est pas réuni depuis 1965.

Elle a tenu sa première session de fond en mai – juin 1979 et a commencé ses travaux selon les instructions de l'Assemblée en formulant les éléments d'un programme global de désarmement. En ce qui concerne l'organe de négociation, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction les nouvelles dispositions prises pour élargir la participation à l'organe existant, la conférence du désarmement, ainsi que pour en assurer, sur le plan pratique, la présidence par roulement mensuel et le mettre en relations plus étroites avec l'Organisation. La conférence du désarmement est ouverte à la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires et de 35 autres pays représentant toutes les tendances politiques et tous les groupes géographiques <sup>12</sup>.

## **2 - Les organes de négociation mis en place**

Le document final de la session extraordinaire consacre deux organes délibérants, pouvant avoir un rôle important dans l'objectif de réduction des budgets militaires; l'Assemblée Générale et la commission du désarmement. Il procède également à un classement des deux organes en faisant de l'Assemblée Générale l'organe "principal". Ainsi est réaffirmé le rôle central et premier de l'Organisation des Nations unies dans ce domaine et spécifié l'étendue des compétences de l'Organisation internationale <sup>13</sup>.

### ***A - L'Assemblée Générale, organe principal***

La Charte des Nations unies en son article 11 définit les pouvoirs de l'Assemblée Générale en matière de désarmement qui *"peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur*

---

<sup>12</sup> Aux termes du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement, la conférence du désarmement constitue la seule instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement. La liste des membres non dotés d'armes nucléaires est révisée à intervalles réguliers. Cette conférence était connue sous le nom de comité du désarmement.

Cf. ONU. Désarmement, "Les rouages du désarmement". Fiche d'information n° 35 DPI. 805 New York 1984.

<sup>13</sup> Première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui a vu la communauté internationale parvenir pour la première fois à un consensus sur une stratégie globale de désarmement.

*ces principes des recommandations, soit aux membres de l'Organisation, soit au conseil de sécurité, soit aux membres de l'Organisation et au conseil de Sécurité, ...".*

*a - L'action de L'Assemblée Générale en direction d'une inversion de la course aux armements*

L'Assemblée Générale a toujours joué le rôle qui lui était dévolu par les textes et a essayé de favoriser l'application des mesures de désarmement ou de réduction des tensions ou essayé de freiner la course aux armements et les dépenses militaires. Elle fait sienne la question des armements et leur limitation aussi bien lors du débat général qu'à l'occasion de l'adoption des projets de résolution et au cours des sessions spéciales consacrées à ce sujet.

**- Les séances plénières**

Avant que les structures et les mécanismes du désarmement aient leur forme actuelle, des questions relatives à ce sujet ont, souvent été examinées en séance plénière, sans être renvoyées à la première commission<sup>14</sup>, mais cela ne peut plus être le cas<sup>15</sup>.

**- La première commission**

Dans le passé, avant la session spéciale, les questions relatives au désarmement étaient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Mais depuis l'adoption du document final, c'est la première commission qui ne doit s'occuper que des questions de désarmement et des questions connexes liées à la sécurité internationale (art. 117)<sup>16</sup>.

**- Les autres grandes commissions**

Il peut arriver que des questions liées au désarmement soient parfois étudiées par de grandes commissions de l'Assemblée Générale autre que la première commission.

<sup>14</sup> Tel a été le cas pour les questions suivantes : "Conférence mondiale du désarmement" (26ème session) ; "Non recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" (27ème session), et "réduction de 10 % des budgets militaires des Etats permanents du Conseil de Sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement" (28 ème session).

<sup>15</sup> Par Suite de la "spécialisation" accordée à la 1ère commission par le document final, l'Assemblée Générale peut en principe examiner en séance première des questions de désarmement mais après renvoi à la première commission.

<sup>16</sup> ONU, Document final de la 1ère session extraordinaire de l'Assemblée Générale sur le désarmement, par . IV p.22 et résolution S/10-2.

Il en est ainsi par exemple, de la commission politique spéciale qui examine les rapports qui lui sont présentés pour l'étude des effets et conséquences de l'utilisation de telle ou telle arme nouvelle ou invention nouvelle. La deuxième commission a examiné, lors de plusieurs sessions, la question des "conséquences économiques et sociales du désarmement" et les rapports entre le désarmement et le développement. La troisième commission, quand à elle, a maintes fois discuté du problème de droits de l'homme en période de conflits armés ou de guerre.

### *b - Les initiatives de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale a décidé par la résolution 31/1898 du 21 Décembre 1976, de convoquer une première session spéciale consacrée au désarmement. Celle-ci commença ses travaux à New York le 23 mai 1978, et pendant trois semaines, l'Assemblée Générale écouta les points de vue de 126 Etats membres sur les questions de l'arrêt de la course aux armements et sur un certain nombre de mesures spécifiques<sup>17</sup>. Pendant que l'Assemblée entendait en séance plénière, les déclarations officielles, un comité ad hoc composé de tous les représentants des membres des Nations unies discutait les questions inscrites à l'ordre du jour. Ces travaux étaient basés sur un texte élaboré par le comité préparatoire qui avait tenu cinq séances en 1977 et au début de 1978<sup>18</sup>.

C'est après plusieurs semaines de négociations que les membres du comité ont réalisé un accord sur le contenu du document final qui fut alors adopté par consensus le 1er Juillet. Le document final a prévu la convocation d'une deuxième session spéciale de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement<sup>19</sup>, et une résolution, adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa deuxième session fixa cette date pour 1982<sup>20</sup>, c'est ainsi que tout au long de l'année 1981 et au début de 1982 les préparatifs de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement se sont poursuivis au sein du comité préparatoire de cette session. Celui-ci se composait de 78 Etats membres choisis conformément au principe d'une répartition géographique équitable. La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Générale, qui était également la deuxième entièrement consacrée au désarmement a vu plusieurs chefs

---

<sup>17</sup> Lors du débat général, ont pris la parole des chefs d'Etats, des chefs de gouvernement, des ministres, les directeurs de l'AIEA, de l'UNESCO, de représentants d'Organisations Non Gouvernementales et des instituts de recherche, chacun faisant ressortir ses sensibilités et les préoccupations de son secteur.

<sup>18</sup> Le comité préparatoire était composé de quarante six Etats.

<sup>19</sup> Document final op cité par. 119, p.22.

<sup>20</sup> (24) Résolution de l'Assemblée Générale A/33/464.

d'Etats et de gouvernement, de ministres prendre part au débat général ou prendre la parole devant l'Assemblée <sup>21</sup>.

Plus de 140 Etats ont présenté leur points de vue respectifs et leurs préoccupations engendrées par le manque de progrès enregistrés sur ces problèmes. On peut mentionner notamment une proposition émanant du Président des Etats- unis demandant la convocation d'une conférence internationale sur les dépenses militaires et une proposition faite par l'URSS qui contient les éléments essentiels d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Un autre point à signaler est l'intérêt témoigné par les organisations non gouvernementales (ONG) et les instituts de recherche sur la paix et le désarmement et leur participation active à la session <sup>22</sup>.

L'Assemblée a examiné l'application des recommandations et décisions adoptées à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a envisagé l'élaboration d'un programme global du désarmement et l'application de la déclaration faisant des années 80, la deuxième décennie du désarmement à l'instar de la première décennie courant sur les années 1970. Il a été étudié l'amélioration de l'efficacité des mécanismes dans le domaine du désarmement et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations unies dans ce domaine, y compris la convocation éventuelle d'une conférence mondiale du désarmement.

Elle a noté toutefois que l'évolution de la situation depuis 1978 n'avait pas répondu aux espoirs suscités par sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. C'est pour faire avancer une situation bloquée, réduire les divergences de vue, explorer de nouvelles voies et idées répandues dans les divers pays participants qu'une troisième session extraordinaire est convoquée au moment où la situation internationale se modifie profondément <sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Elle s'est tenue à Genève du 7 au 9 juillet 1982. Document de clôture A/S-12/32.

<sup>22</sup> Organisations non gouvernementales (ONG) et 22 Instituts de Recherche ont été invités à prononcer de courtes allocutions lors de la session Cf.Fiche d'information des Nations unies, Désarmement "2ème session extraordinaire consacrée au désarmement" : n° 26, DPI/739 Mai 1983.

<sup>23</sup> La troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement s'est tenue du 31 mai au 25 juin 1988 au siège de l'ONU à New York.

L'évolution la plus importante concerne les relations entre les blocs et les premiers accords portant sur la limitation des armements <sup>24</sup>, ajouté au fait que la majorité des Etats notamment ceux du Sud continuent de croire que les instances multilatérales de désarmement restent le principal moyen de défendre leurs intérêts dans le domaine épineux de la défense.

Certes la troisième session extraordinaire s'est achevée sans décision importante mais elle a confirmé l'apparition d'une conception commune du désarmement et a fait que la conception de la sécurité soit perçue dans un cadre large prenant acte de l'interdépendance mondiale. Le déroulement des travaux a permis d'approuver surtout le paragraphe traitant des budgets militaires et de mettre l'accent sur le caractère complémentaire des négociations bilatérales, régionales ou globales pour le succès du désarmement. Cette troisième session extraordinaire s'est prolongée en quelque sorte jusqu'à la 43ème session de l'Assemblée Générale en 1988 par l'adoption d'une résolution intitulée "*Troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement*" <sup>25</sup>, réaffirmant en particulier la validité du document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, document qui reflète un consensus historique de la communauté internationale sur le fait que l'arrêt et l'inversement de la course aux armements sont des tâches qui revêtent la plus grande importance et la plus grande urgence.

## **B - La commission du désarmement**

La commission du désarmement des Nations unies est le forum où les questions ayant trait à la réduction des dépenses militaires sont débattues lorsque l'Assemblée Générale n'est pas en session. Cette commission a été mise sur pied lors de la session spéciale consacrée au désarmement.

---

<sup>24</sup> Le premier résultat qui intéresse la réduction des efforts militaires en ce qui concerne les deux grandes puissances est l'accord conclu sur l'élimination "des missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée" avec des perspectives de conclusion d'un accord prévoyant une réduction de 50 % des armes nucléaires stratégiques. Ce qui constitue une toile de fond positive pour la session extraordinaire.

<sup>25</sup> ONU, Résolution 43/77B du 7 décembre 1988 intitulée "3ème session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement", adoptée par voix, avec deux abstentions (Royaume Uni et Etats- Unis).

## *a - Origine de la commission*

C'est le 11 janvier 1952 que l'Assemblée Générale a adopté la résolution 502 (VI) qui a établi la commission du désarmement et à définit le rôle qu'elle devait jouer dans les négociations entrant dans ce cadre. La commission ainsi instituée, était sous l'autorité du Conseil de Sécurité. Elle comprenait les mêmes membres que la commission de l'énergie atomique et la commission des armements de type classique <sup>26</sup>.

Sa tâche était de "préparer des propositions destinées à être incorporées dans un projet de plusieurs traités pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination de toutes les principales armes pouvant servir d'armes de destruction massive, et pour le contrôle international effectif de l'énergie atomique, en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques".

Le 19 Avril 1954, la Commission du désarmement a procédé à la création d'un sous-comité composé du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'URSS et du Royaume Uni <sup>27</sup>, qui avait pour rôle la recherche d'un accord sur un plan de désarmement général et coordonné. Le sous comité s'est réuni à Londres en mai 1954 et a tenu 157 séances jusqu'en décembre 1957.

A sa douzième session, en 1957, l'Assemblée a, par la résolution 1148 (XII), prié la commission du désarmement de convoquer à nouveau son sous-comité dès que possible et a également prié la commission d'inviter son sous-comité à constituer ce qui serait l'une de ses tâches premières un groupe ou des groupes techniques d'experts qui étudieraient des systèmes d'inspection pour les mesures de désarmement. Elle recommande également que ce groupe ou ces groupes techniques comprennent un expert de chacun des Etats membres du sous-comité. Néanmoins, le sous comité n'a jamais été convoqué à nouveau.

A la même session de l'Assemblée Générale, l'Inde avait proposé l'augmentation du nombre des membres de la commission du désarmement et de son sous-comité, et l'URSS soulignait la nécessité d'inviter un plus grand nombre d'Etats à participer aux pourparlers sur le désarmement, et proposé la création d'une commission permanente du désarmement composée de tout les Etats membres de l'Organisation des Nations unies. Mais l'action Soviétique qui militait pour une plus grande ouverture sur

<sup>26</sup> Limitée à l'origine à certains Etats, elle a été ouverte en 1959 à tous les Etats membres des Nations unies, résolution de l'Assemblée Générale 1403 (XIV). Cette commission active dans les années 1950, ne s'était pas réunie depuis 1965.

<sup>27</sup> Une proposition soviétique tendant à y ajouter la République Populaire de Chine, la Tchécoslovaquie d'alors et l'Inde, a été repoussée).

l'ensemble des pays membres et une démocratisation de l'institution dominée essentiellement par les membres du Conseil de Sécurité a vu son projet rejeté.

Par ailleurs, la résolution 1150 (XII) de l'Assemblée Générale, élargie néanmoins, la composition de la commission du désarmement par adjonction de quatorze autres Etats<sup>28</sup>. Devant ces positions touchant à associer ou non certains pays aux négociations, le Secrétaire Général a proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la treizième session, ceci pour assurer la continuité de son examen par l'Assemblée Générale des Nations unies.

A cette session, l'Assemblée Générale a adopté la résolution 1252 (XIII) qui réaffirme le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations unies dans la recherche d'une solution.

Bien qu'elle ne se soit pas réunie depuis 1965 une place était encore faite à la commission à travers les propositions du comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations unies dans le domaine du désarmement (A/31/36) que l'Assemblée Générale a adopté par la résolution 31/90 qui stipulait que "... l'Assemblée Générale considère, à une date appropriée, le rôle futur de la commission du désarmement des Nations unies".

#### *b - Le nouveau statut de la commission*

La mission à venir de la commission du désarmement a été reprise par l'Assemblée Générale à la dixième session spéciale. C'est ainsi, 13 ans après sa mise en sommeil, qu'une nouvelle commission du désarmement a été envisagée, en tant que successeur de la commission créée à l'origine par la résolution 502 (VI) du 11 janvier 1952. Ce qui distingue fondamentalement la deuxième commission de la précédente est le fait que cette dernière n'est plus un organe de négociation, mais un organe délibérant ayant le statut d'un organe subsidiaire de l'Assemblée Générale (par. 118 du document final). Compte tenu de ce statut la commission du désarmement va avoir une fonction différente de la précédente.

#### **- La fonction de la nouvelle commission**

La fonction de la commission mise en place par l'Assemblée Générale est contenue dans le paragraphe 118 du document final qui énonce qu'elle est chargée "... d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des

<sup>28</sup> Il s'agit de : L'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Birmanie, le Brésil, l'Egypte, l'Inde, l'Italie, le Mexique, la Norvège, la Pologne, la Tchécoslovaquie d'alors, la Tunisie, la Yougoslavie.)

recommandations à leur sujet, ainsi que de donner suite aux décisions et recommandations pertinentes de la session extraordinaire consacrée au désarmement". La commission du désarmement devrait, entre autre, examiner les éléments d'un programme global de désarmement qui seront soumis en tant que recommandations à l'Assemblée Générale et par son intermédiaire à l'organe de négociation, le comité du désarmement. Cette commission, sur les questions de fond, est appelée dans la mesure du possible au consensus.

### **- L'organisation des travaux de la commission**

C'est à travers l'organisation des travaux de la commission, mise en place le 9 Octobre 1978, que peut s'évaluer le degré d'ouverture de cette institution sur le plus grand nombre de pays. L'élection du bureau s'est faite à cette même session en tenant compte d'une représentation géographique<sup>29</sup>. Voulant préciser et marquer sa résolution d'engager au mieux sa mission, la commission s'est réunie, le 11 Décembre 1978, en une brève session pour examiner les projets de résolutions. Adoptés par la première commission, relatifs à ses activités<sup>30</sup> et pour décider de l'organisation future de ses travaux. C'est au cours de cette même session d'organisation que la commission, conformément aux cinq projets de résolutions adoptés par la première commission, a décidé que l'ordre du jour de la session de fond qui devait se tenir à partir du 14 mai 1979, à New York, comprenne entre autres les points suivants<sup>31</sup>.

- Examen des différents aspects de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, afin d'accélérer les négociations en vue de l'élimination du danger de guerre nucléaire.

---

<sup>29</sup> le bureau est composé des pays suivants :

Président : l'Inde

Vice-président : Le Ghana, Madagascar pour l'Afrique. Chypre pour l'Asie. Bulgarie et Yougoslavie d'alors, pour l'Europe orientale. Mexique pour l'Amérique Latine. Autriche et Danemark pour l'Europe occidentale.

Rapporteur : Argentine.

<sup>30</sup> Résolution A/C. 1/33/L ; Résolution A//C/33/L.11/Rev.1

Résolution A/C.1/33/16 Rev.1 ; Résolution A/C.1/33/L.19

Résolution A/C.1/33/L.23.

<sup>31</sup> La commission a ainsi proclamé la deuxième décennie du désarmement 1981-1990 et montré son attachement aux rapports entre le désarmement et le développement, objectifs parmi les plus pressants pour cette institution.

- Arriver à une position commune sur les mesures concrètes que doivent prendre les Etats pour réduire progressivement leurs budgets militaires et utiliser les ressources ainsi économisées pour le développement économique et social des pays en développement.

La session spéciale a ainsi à son actif, la remise en activité sous une nouvelle forme de la commission. Cela ne peut aller que dans le sens d'un renforcement et d'une amélioration qualitative des structures du désarmement mises en place au sein du système des Nations unies.

Il existe depuis, un certain équilibre entre la commission du désarmement et le comité du désarmement. La commission étant chargée de faire des recommandations et donner suite aux décisions de la session spéciale. De son côté, le comité va négocier les mesures qui doivent permettre d'appliquer la stratégie internationale du désarmement. C'est essentiellement du fait que tous les Etats membres sont représentés au sein de la commission avec notamment la présence de ceux qui possèdent l'armement nucléaire, qui est positif. C'est cette large représentativité de la commission qui a fait déclarer au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations unies à la séance d'ouverture des travaux de la commission, que la communauté internationale "dispose d'un instrument exceptionnel pour accélérer les progrès du désarmement et bannir le spectre de la course effrénée aux armes de destruction massive".

## I I - LARGE IMPLICATION DES ETATS DANS LES ORGANES DE NEGOCIATIONS

En ce qui concerne l'organe de négociation, de nouvelles dispositions ont été prises pour son renforcement par l'élargissement de la participation, à plusieurs Etats. Des modifications ont aussi été apportées dans son fonctionnement et dans ses rapports avec l'Organisation des Nations unies.

### 1 - Le comité de désarmement

Dans le chapitre consacré au mécanisme du document final de la première session spéciale, il est établi un organe de négociation, le comité du désarmement (paragraphe 120). C'est là un organe "*multilatéral unique de négociations sur le désarmement...*" dont la composition et le fonctionnement n'ont pas été sans poser maints problèmes tant politiques que juridiques aux participants à la session spéciale de l'Organisation des Nations unies. Cette situation n'est pas sans liens avec l'existence de structures antérieures à ce nouvel organe d'où il tire son origine.

## *A - L'origine du comité de désarmement*

C'est en 1959 que fut adopté le principe du désarmement général et complet avec comme corollaire, la naissance d'une nouvelle commission venant succéder à d'autres organes<sup>32</sup>.

C'est en effet en cette même année que les représentants des Etats-Unis, de l'URSS et du Royaume Uni décidèrent de créer, en dehors de l'Organisation des Nations unies un nouveau comité appelé le comité des dix sur le désarmement<sup>33</sup>. Ce comité s'est séparé à sa première réunion à Genève en 1960 à la suite d'un désaccord sur les principes de discussion entre les pays occidentaux et les pays socialistes. Malgré ces désaccords, le contact n'a pas été rompu entre les deux superpuissances.

A ce propos, l'Assemblée Générale par sa résolution 1660 (XVI) du 28 Novembre 1961 demande instamment d'arriver à un accord définitif sur la composition d'un organe de négociation jugé favorable à chaque position et rencontrant l'adhésion du reste du monde. L'URSS et les Etats -Unis ont alors présenté à la première commission, un projet de résolution commun le 13 décembre 1961. Il a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée le 20 décembre 1961, en tant que résolution 1722 (XVI). Dans cette résolution, l'Assemblée s'est félicitée de l'accord réalisé sur les principes entre les deux grands et a fait sienne la décision de la création d'un nouvel organe de négociation, le comité des 18 puissances sur le désarmement<sup>34</sup>. Les réunions de cette commission eurent lieu à partir du mois de Mars 1962, pour étudier les questions ayant trait au désarmement général et complet et les éventuelles mesures à prendre afin de créer un nouveau climat de confiance et envisager l'arrêt des essais nucléaires. Après plusieurs tentatives, il apparut clairement que la question du désarmement général et complet ne pouvait réunir de consensus. Les autres questions

---

<sup>32</sup> Il y eut la commission de l'énergie atomique (1946) et la commission pour les armements conventionnels (1947), remplacées toutes deux en 1952, par la commission du désarmement (voir &. I de ce chapitre), qui a créé, deux ans plus tard un sous comité composé du Canada, de la France, de la grande Bretagne, l'ex-URSS et les Etats-Unis. Le rôle de ce comité, sous la direction de la commission du désarmement a été important de 1954 à 1957).

<sup>33</sup> Les dix pays participants étaient : les Etats-Unis, la France, le Royaume Uni, l'ex-URSS, le Canada, l'Italie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie.

<sup>34</sup> Ce comité était composé des pays suivants : Brésil, Bulgarie, Burma, Canada, Tchécoslovaquie, Ethiopie, France, Inde, Italie, Mexique, Nigeria, Pologne, Roumanie, Suède, URSS, Royaume Arabe Uni, Royaume Uni et Etats-Unis d'Amérique.

furent alors privilégiées. Co-présidé par les représentants de l'URSS et des Etats -Unis le comité des 18 pays a étudié en 1969, la possibilité de son élargissement sur une base de maintien d'équilibre géographique et politique, susceptible de satisfaire les deux grandes puissances et dans le souci de préserver l'efficacité de ce comité en tant qu'organe de négociation<sup>35</sup>. C'est ainsi que le comité a vu ses membres passer de 18 à 21<sup>36</sup>.

En même temps, il a été décidé de changer l'appellation du comité qui devient "conférence du comité de désarmement" (CCD). Cette dénomination fut entérinée le 16 décembre 1969, par l'Assemblée Générale par la résolution 2602 B(XXVI). Le nombre des membres de la conférence du Comité du désarmement va se voir de nouveau enrichi en 1974 par l'apport de nouveaux Etats<sup>37</sup>. La résolution 3261 B(XXXI) reprend ce choix tout en formulant des appréciations sur la procédure à appliquer à toute modification ultérieure.

### *B - L'évolution de la conférence du comité du désarmement*

Les changements successifs et l'apport de nouveaux membres dans la composition du CCD et les réunions qui se sont succédées depuis la naissance de cet organe, n'ont pas permis de résoudre les problèmes de fond. Il est permis de constater que le bilan des travaux sont loin d'atteindre les résultats positifs escomptés.

Cela peut s'expliquer aussi bien par l'attitude de main mise et donc de blocage des deux grandes puissances et les absences fréquentes aux travaux d'autres grandes puissances comme la France et la Chine, absences découlant essentiellement d'une réaction au rôle prépondérant joué par les Etats -Unis et l'URSS d'alors.

#### *a - Le rôle des deux grandes puissances*

Le problème du désarmement ou tout au moins, l'arrêt de la course aux armements, malgré les efforts et initiatives de beaucoup de pays, reste entre les mains des deux grands et il est certainement vrai que la position des Nations unies dépend en grande partie de la politique adoptée par les grandes puissances.

---

<sup>35</sup> Le comité de négociation prévoyait la représentation paritaire des représentants du pacte de Varsovie et l'OTAN.).

<sup>36</sup> Les représentants du Japon, de la Mongolie sont devenus membres, suivis par ceux de l'Argentine, la Hongrie, du Maroc, Pakistan, des Pays-Bas et de la Yougoslavie).

<sup>37</sup> Les pays nouvellement invités sont la RFA et le Zaïre le 1er Janvier 1975, qui ont suivi le choix de l'Iran, du Pérou et de la RDA d'alors.

Elles se sont longtemps refusées à souscrire à un plan de désarmement, dont la mise en œuvre aurait pour effet, dans leur optique, de placer l'une ou l'autre des parties en position d'infériorité. Ainsi, on a pu en conclure, que les Etats-Unis et l'URSS s'efforçaient de maintenir la politique de la "dissuasion". C'est là aussi le résultat évident de la course aux armements qu'elles mènent et l'attitude des autres Etats ne pouvait guerre bouleverser cet équilibre, situation qui les dépassait infiniment.

Les travaux de la conférence se résumaient ainsi à des négociations entre les Etats-Unis et l'ex Union Soviétique et tout progrès enregistré, essentiellement au sujet de l'armement nucléaire, était le leur<sup>38</sup>.

### *b - L'absence de la Chine et de la France*

Le processus de négociation enclenché sous l'égide de la conférence du désarmement, connaît un autre point de faiblesse du fait de l'absence volontaire de pays considérés comme puissance nucléaire. La France a depuis 1961 et l'élargissement du comité présenté des réserves et a refusé de participer à des travaux qui dépendaient essentiellement des deux super-puissances. Cette absence est aussi l'aboutissement d'une certaine idée de la France, que voulait lui donner le Chef de l'Etat. ce refus a ainsi duré jusqu'à la veille de la première session spéciale de l'Assemblée Générale consacrée au désarmement.

Le problème de la Chine et de sa participation a évolué d'une toute autre façon. A l'époque de la création du comité des dix Nations<sup>39</sup>. La Chine avait des rapports tendus avec plusieurs pays dont notamment les Etats-Unis et l'ex Union Soviétique. La Chine d'alors semblait se complaire dans son isolement et ne manifestait aucun intérêt à participer aux négociations sur le désarmement. Sa présence s'imposait toutefois après son premier essai de la bombe atomique et son adhésion par les faits au "club" des puissances nucléaires. L'absence de pays comme la France et la Chine était un obstacle à l'élargissement progressif des organes.

Toutes ces raisons et la poursuite effrénée de la course aux armements et des dépenses militaires, avaient amené un grand nombre de pays, essentiellement de la périphérie, à demander lors de la session spéciale, la réorganisation de la conférence du comité pour le désarmement.

<sup>38</sup> Ex. Le traité entre les Etats-Unis et l'ex-URSS, concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (traité ABM) signé le 26/5/72, le traité entre les Etats-Unis et l'ex-URSS concernant les armes stratégiques offensives SALT II signé le 18/6/1979.

<sup>39</sup> Le comité des dix puissances sur le désarmement est le premier d'une série d'organes de négociation multilatérale (1959 – 1960).

### *c - La réorganisation du comité de négociation à la conférence du désarmement*

Un des sujets les plus discutés et le plus controversés des travaux de la première session spéciale, relative aux mécanismes pour le désarmement a été l'organisation ou plutôt la réorganisation de l'institution de Genève. En plus de l'effort d'adaptation de celle-ci depuis, ses objectifs se précisent à travers les efforts qu'elle mène dans le domaine de la négociation multilatérale sur le désarmement. Sa participation aux négociations et mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à prévenir l'extension de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et les essais n'ont jusqu'à présent fait l'objet que de négociation sur le plan bilatéral<sup>40</sup>.

## **2 - Un nouveau comité de désarmement mis en place**

L'organisation des Nations unies à travers la mise en place de ses structures, joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'inversion de la course aux armements et ce à la suite de mesures bilatérales ou multilatérales<sup>41</sup>. Son objectif sera de fournir des services de plus en plus efficaces aux Etats membres sur un grand ensemble de questions établissant ainsi des liens effectifs et précieux dans le cadre de l'instauration de nouvelles relations internationales tournées vers la paix.

### **A - Les positions en présence**

L'évolution de l'institution s'est faite en fonction de la position des uns et des autres, quant au problème de la course aux armements et son inversion. Les pays en faveur d'une nouvelle organisation du comité de désarmement alors, soulignaient l'impérieuse nécessité d'adapter la conférence du comité de désarmement à la nouvelle situation et aux conditions différentes que connaît la communauté internationale par rapport à la période de la guerre froide et de la colonisation. Les besoins qui découlent des nouvelles relations internationales du fait de l'apparition de nouveaux pays, militent en faveur d'un élargissement de la CCD en y assurant la participation en plus de toutes les puissances nucléaires, d'un certain nombre d'autres pays en plus de ceux qui étaient déjà membres<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> Cf. Jean Martenson : op cit pp.139-153.

<sup>41</sup> Cf A.Mansur, "Les approches multilatérales et bilatérales au désarmement" Désarmement Vol. XII n° 3, 1989, p 43 - 48.

<sup>42</sup> Pour satisfaire une plus grande participation, des pays ont demandé l'application d'un système de rotation pour les Etats non nucléaires.

Leur position est pour des liens plus solides et plus étroits entre cet organe de négociation et l'organisation des Nations unies. La Chine par exemple proposait, la disparition pure et simple de cet organe et son remplacement par un autre entièrement nouveau.

La position des autres grandes puissances était défavorable à cette thèse car, pour des raisons faciles à comprendre, ni les Etats Unis d'Amérique, ni l'ex Union Soviétique ne pouvaient ni ne voulaient accepter l'abolition de la co-présidence du comité, ni son élargissement<sup>43</sup>. C'est là, remettre en cause la possibilité de diriger et de s'opposer à toutes proposition qui déplaisait aux grandes puissances, détentrices d'une certaine forme de veto.

En plus, l'élargissement de l'organe en question ne pouvait satisfaire l'ex Union Soviétique du fait que presque tous les membres du Pacte de Varsovie en étaient membres. L'idée énoncée d'associer étroitement la conférence à l'ONU, n'était pas pour leur plaire car ils y voyaient là l'ingérence et la pression toujours possible de l'organisation internationale dans le processus de négociation.

### ***B - La solution dégagée***

Une majorité des pays membres de l'Organisation des Nations unies était en faveur de la réorganisation de comité, adapté et composé de telle sorte qu'il puisse mieux servir la cause du désarmement. Cet organe sera appelé "Comité du désarmement". Le document final insiste en partie sur la représentation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Il est certain que toute institution qui nierait cette réalité d'associer, les grands pays du Nord, ne peut réussir. Les autres membres de l'ancienne conférence du comité de désarmement continuent à en être membres et doivent être renforcés par d'autres Nations. Ceux-ci seront choisis en consultation avec le président de la trente deuxième session de l'Assemblée Générale. Cela s'est fait par la nomination de huit pays nouveaux, ce qui a porté le comité à 40 membres<sup>44</sup>. Le document final propose aussi que la "*composition du comité du désarmement sera examinée à intervalles réguliers... et qu'il doit fonctionner au plus tard en Janvier 1979*".

---

<sup>43</sup> C'était là le souhait de pays comme la France soutenue par un ensemble d'autres Etats.

<sup>44</sup> les huit pays considérés comme nouveaux membres du comité de Genève : Algérie, Australie, Belgique, Ceylan, Cuba, Indonésie, Kenya et Venezuela.

Le paragraphe 120 du document final prévoit, en outre que le comité du désarmement :

Fera en sorte que la présidence du comité soit assuré à tour de rôle par tous ses membres sur une base mensuelle.

Adoptera son propre ordre du jour, compte tenu des recommandations qui lui auraient été faites par l'Assemblée Générale et des propositions présentées par les membres du comité.

Prendre des dispositions pour que les Etats intéressés, qui ne sont pas membres du comité, puissent présenter à celui-ci des propositions écrites ou des documents de travail concernant des mesures de désarmement faisant l'objet de négociation au comité et participer à l'examen des questions sur lesquelles portent ces propositions ou documents de travail.

Invitera les Etats non membres du comité, sur leur demande, à exprimer leurs vues au sein du comité lorsque des sujets qui intéressent particulièrement ces Etats y sont examinés.

Ces préoccupations énoncées en plusieurs points, ne serait ce que sur un registre théorique, laisse augurer que cet organe sera à l'écoute de toutes les opinions concernant la question du désarmement même venant de petits pays ou considérés comme tels. Mais est-ce le cas ?

### *C - Les remarques et appréciations soulevés par le comité du désarmement*

Un principe retenu dans la composition du comité, était la rotation des membres, mais il s'est vu contré par l'opposition farouche de l'ex Union Soviétique et des Etats Unis d'Amérique, et ce principe est resté vague et imprécis. Cela a amené des interprétations par plusieurs pays de l'aliéna relatif au réexamen à intervalles réguliers, de la composition du comité.

#### *a - Les propositions énoncées à la trente troisième session de l'Assemblée Générale*

Le sujet de la rotation des membres pour certains Etats, le mandat des membres ne devant pas dépasser les trois ans, est évidemment revenu sur la scène de l'Organisation des Nations unies. A ce sujet, un projet de résolution, co-parainé par quarante quatre délégations et présenté par le délégué d'un pays du Sud, la Tunisie, en première commission, concernait le comité du désarmement. C'est là un sujet qui fut

longuement discuté et provoqué de vives discussions avec interruption de séance pour consultation. Ce projet de résolution visait à fixer les modalités d'application de la proposition du réexamen de la composition du comité du désarmement tout en préservant la représentation d'une façon permanente des Etats dotés d'armes nucléaires déjà membres. C'est là une réforme envisagée selon ses auteurs en vue de la rendre plus démocratique et l'aligner d'avantage sur les pratiques et procédures du système de l'ONU.

Un roulement périodique devait se faire sur une base géographique équitable et ainsi faire du problème du désarmement l'affaire de tous.

Ce projet réaffirmait le principe d'universalité et de communauté d'intérêt, conformément en cela à la Charte des Nations unies par rapport aux problèmes du désarmement. Cette proposition n'a pas été accueillie favorablement par les grandes puissances et les membres du comité ont eu des réactions différentes face à ce texte. Toutefois, leur peu d'empressement à accepter le principe de rotation, proposé était connu. Ce peu d'enthousiasme caractérisait les Etats-Unis ou le Mexique ... alors que d'autres pays comme l'ex Union Soviétique étaient franchement contre une telle procédure. Ce projet n'ayant pu obtenir le consensus souhaité, a été mis aux voix et a été finalement adopté par 110 voix pour, 9 contre et 4 abstentions. Lors du vote en séance plénière, le résultat a été de 125 voix pour, 9 contre et 1 abstention<sup>45</sup>.

Cette résolution recommandait en particulier un premier réexamen de la composition du comité à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement<sup>46</sup>. Le comité du désarmement est chargé d'en étudier les modalités et propose d'inscrire ce point à l'ordre de la 35ème session de l'Assemblée Générale.

#### *b - Les caractéristiques de l'organe de négociation*

Avant de s'appeler "Comité du désarmement", la conférence du comité pour le désarmement, CCD, avait certains liens avec l'Organisation des Nations unies. Ce comité bénéficiait de toutes les facilités de siège de l'ONU à Genève. Il faisait annuellement des rapports à l'Assemblée Générale qui lui adressait ses recommandations après discussion des résultats de ses travaux. On pouvait dire alors que la compétence de l'Assemblée Générale dans le domaine du désarmement, sa composition, affirmait son autorité et un dialogue s'était imposé. La question traitant des armements était une affaire intéressant la communauté internationale toute entière et

<sup>45</sup> Ont voté contre les pays du pacte de Varsovie, à l'exception de la Roumanie. Le Mexique s'est abstenu.

<sup>46</sup> Deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement 7 juin 9 juillet 1982 New York.

l'Assemblée Générale de par ses caractéristiques représentait une sorte de lien entre les différents membres de la conférence de la commission du désarmement et la communauté internationale.

Cette autorité lui permettait d'exercer des pressions sur les négociations en donnant son avis. Ainsi elle eu à déplorer la lenteur et la médiocrité des résultats obtenus et à critiquer certaines méthodes de travail et solutions retenues, ainsi qu'à attirer l'attention du comité sur des problèmes apparemment négligés <sup>47</sup>.

Par rapport à cette "conférence du comité du désarmement, la place du comité du désarmement au sein de l'ONU en 1978 n'est pas la même. Il fait partie intégrante de l'ONU car il est organe subsidiaire de l'Assemblée Générale.

Au niveau de sa création, le comité du désarmement de Genève diffère des autres organes subsidiaires qui sont créés par une résolution <sup>48</sup>. Le mode de transformation de ce comité et sa conception initiale prouvent que dans cette situation, le nouvel organe n'est pas seulement une institution à laquelle l'ONU se contente de jouer le rôle d'enregistrement.

Il est au contraire le fruit d'une collaboration internationale. L'action de l'Assemblée Générale a été de première importance dans la négociation et la conclusion de l'accord sur le comité du désarmement. C'est là une grande transformation de l'ancienne conférence du comité du désarmement en un comité qui voit le jour certes d'une manière à satisfaire principalement les deux protagonistes essentiels qui s'affrontaient sur la question, mais il n'en demeure pas moins l'expression de la volonté de l'ensemble des Etats membres de l'ONU. Ceci démontre que la question d'un armement à outrance face à des besoins de développement immenses, fait peser la crainte d'une catastrophe à l'échelle mondiale et est un sentiment partagé. Ainsi de très nombreux pays ont participé à la mise en place d'un système devant créer la confiance dans leurs rapports et dans l'organisation mondiale qui les représentent et où le comité du désarmement tient une place non négligeable.

Les résultats de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et contenus dans le document final renforcent le rôle des Nations unies en ce domaine <sup>49</sup>

<sup>47</sup> Exemple de la guerre radiologique et les applications militaires du laser. Résolutions 2602 C et D (XXIV) 1969. Cf Virally, l'Organisation mondiale, p. 442.

<sup>48</sup> Comme ce fut le cas pour la commission de désarmement par. 118 du document final.

<sup>49</sup> Cf Le paragraphe IV "mécanisme" art. 113, 115, 118 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale sur le désarmement 1978 op cit.

L'Assemblée Générale et la commission du désarmement, organes délibérant continuent leur dialogue alors que l'organe de négociation qu'est le comité du désarmement est appelé à harmoniser et faciliter la conclusion de mesures ayant trait à ce domaine.

Les négociations dans un contexte marqué encore par des questions de sécurité nationale, sont un moyen sûr d'arriver à un résultat. C'est pour cela qu'il faut sans cesse élargir les négociations pour le désarmement.

### **3 - La conférence du désarmement**

Connu entre 1979 et 1983 sous le nom de comité du désarmement, l'organe multilatéral de négociation de la communauté internationale est devenu "conférence du désarmement". Regroupant toujours 40 membres, dont les Etats dotés d'armes nucléaires, il se veut le continuateur des instances précédentes quant à sa mission de négociation dans le domaine des armements<sup>50</sup>.

## **CONCLUSION**

L'année 2000 nous donne l'occasion de nous arrêter un instant pour évaluer le chemin parcouru sur la voie de la paix.

Une halte symbolique sur près de 50 années d'efforts de l'Organisation des Nations unies tendant au renforcement de ses structures mises au service de la sécurité internationale. L'évaluation qui en découle fait se mêler de grands espoirs à beaucoup d'appréhensions. Certes, l'humanité se trouve à un moment de prise de conscience que la sécurité est un préalable à tout développement, un lien, une relation qu'on ne peut

---

<sup>50</sup> Ainsi par exemple à la demande des Etats-Unis et de l'ex-URSS, le texte du traité sur le FNI et les protocoles sur l'élimination, le protocole sur l'inspection et le mémorandum d'accord, a été distribué comme document de la conférence du désarmement pour l'associer au traité signé le 8/12/1987. CD/789 et CD/800. De même pour la déclaration sur une alliance de l'Atlantique Nord renouvelée. Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), Doc. de la conférence de désarmement CD/1013.

Il en a été aussi du traité sur la réduction des armes stratégiques START, et des déclarations Etats-Unis/Ex URSS relatives aux négociations futures sur les armes nucléaires et spatiales... Doc. de la conférence du désarmement (CD/1004).

ignorer, concrétisée par des avancées sérieuses sur le plan du désarmement <sup>51</sup>, mais cela ne doit pas nous empêcher de nous arrêter sur la dernière année d'un siècle finissant, année douloureuse de par les multiplications et la gravité des conflits qui endeuillent encore la planète, et penser ceux-ci comme "... un échec pour toute l'humanité" <sup>52</sup>.

Pour renforcer la paix, il y a sûrement lieu de revenir sur le lien entre la sécurité et le développement et, par là, concevoir la sécurité autrement que dans la perspective d'une agression armée. En effet, à quoi servirait des dépenses militaires faramineuses destinées à protéger contre des menaces qui n'existent plus <sup>53</sup>, alors que la véritable paix dépend d'un inextricable enchevêtrement d'éléments tout aussi politiques qu'économiques, sociaux, scientifiques, culturels... <sup>54</sup>. C'est une nouvelle étape faite d'exigences autres qu'il s'agira de transmettre et concrétiser dans et à travers les institutions internationales dont l'Organisation des Nations unies reste malgré tout le meilleur cadre.

---

<sup>51</sup> Une des mesures importantes de désarmement est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Depuis le document final de la 1ère session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978, plusieurs traités ont vu le jour. Cf A. HOSNA : Le Traité de Pelindaba : Aspects juridiques et perspectives, Revue Maghrébine de Droit, n° 5, Tunis 1997.

<sup>52</sup> Cf F. MAYOR, ancien Directeur Général de l'UNESCO : "Un Monde nouveau", Ed. Odile Jacob, Paris 1999.

<sup>53</sup> Fin de la Guerre froide, effondrement du bloc soviétique, notamment.

<sup>54</sup> A. HOSNA : "La réduction des budgets militaires en vue du développement ; L'œuvre des Nations unies", Thèse de Doctorat, Paris XIII, décembre 1993.